N°22/2024

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de GOUSSAINVILLE Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le: 29 mai 2024

TRANSMIS le: 29 mai 2024

### NBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 19

Présents: 1

Votants: 17

### OBJET:

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

## REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre Le vendredi 24 mai à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Etaient présents :

<u>Mesdames</u>: BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRÉ Sybille, GRU Fabienne

<u>Messieurs</u>: BÉLAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, MOURET Stéphane, VANCON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe

Absents: Mme DAUPTAIN Marie-Hélène, M. DEBCZAK Jean-Michel

ouvoirs: Mme FERTE Nadège donne pouvoir à Mme DAUDRE Sybille

M. DREVILLE Gérard donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe

Mme DELGADO Chantal donne pouvoir à M. BOCQUER Jean-Charles Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme GRU Fabienne M. BAILLY Maxime donne pouvoir à M. VANCON Frédéric

Secrétaire: M. BOCQUET Jean-Charles

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

# REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219505807-20240524-DEL22\_2024-

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret no 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1967 sur la tenue des registres d'état-civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1) DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.
- 2) APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- 3) AUTORISE Le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4) APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.
- 5) Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 27 mai 2024

Le Maire Frédéric MOIZARD